

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 23/010/2009 – ÉFAI

5 mars 2009

AU 62/09

Craintes pour la sécurité

COLOMBIE

Lina Paola Malagón Díaz (f), avocate  
ainsi que les membres de sa famille  
et les autres membres de la Commission colombienne de juristes (CCJ)

---

Les membres de la Commission colombienne de juristes (CCJ), une organisation non gouvernementale (ONG) travaillant sur les questions juridiques relatives aux droits humains, ont reçu des menaces de mort de la part d'un groupe paramilitaire indiquant que l'une de ses avocates, Lina Paola Malagón Díaz, était un « *objectif militaire* ». Dans ce texte, le groupe menace de la tuer si elle ne quitte par immédiatement Bogotá.

Un fax est arrivé le 2 mars au bureau de la CCJ à Bogotá, signé du groupe paramilitaire du Bloc capital des Aigles noirs. Ce groupe qualifiait Lina Paola Malagón Díaz de «  *salope de la guérilla travaillant pour la défense des syndicalistes* » et affirmait qu'il cherchait cette femme et les membres de sa famille. Il mentionnait également des informations personnelles la concernant, notamment son numéro de téléphone portable, qu'il prétendait avoir mis sur écoute, et l'adresse de son domicile, qu'il disait sous surveillance. Il lui donnait aussi un dernier avertissement : « *Va-t-en ou on te tuera, salope. Tu as une journée pour quitter Bogotá, définitivement.* » Le texte accusait également la CCJ d'être « *pleine de combattants communistes* » et faisait référence aux menaces qui avaient contraint l'un des membres de cette organisation à quitter le pays fin 2008.

Depuis quelques mois, Lina Paola Malagón Díaz travaille sur un rapport traitant des violations des droits humains commises contre des syndicalistes colombiens par les deux parties au conflit armé qui déchire la Colombie depuis quarante ans. Ce rapport et les informations qu'il contient, présentés le 12 février devant la Chambre des représentants des États-Unis, appellent à dresser un bilan de la situation des droits humains des syndicalistes en Colombie. Des syndicalistes colombiens, des représentants d'ONG internationales et des proches de syndicalistes victimes d'atteintes aux droits humains ont également apporté leur témoignage. Les éléments de preuve dont ils ont fait état remettent en question les affirmations du gouvernement colombien selon lesquelles des progrès ont été réalisés sur le terrain des droits humains des syndicalistes dans ce pays.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis le début de la guerre civile en Colombie, les organisations de défense des droits humains, les syndicats et d'autres organisations à vocation sociale ont souvent été accusés de collaborer ou de sympathiser avec la guérilla par les forces de sécurité et les paramilitaires. Par conséquent, des membres de ces organisations ont été menacés, enlevés ou tués. Des défenseurs des droits humains ont également été menacés, voire tués, par des groupes de guérilleros qui les accusaient de collaborer avec « *l'ennemi* ».

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger Lina Paola Malagón Díaz, sa famille et ses collègues de la CCJ, dans le plus strict respect de leurs souhaits ;
- priez-les instamment d'ordonner l'ouverture d'une enquête impartiale et exhaustive sur les menaces de mort reçues le 2 mars, d'en rendre les conclusions publiques et de traduire en justice les responsables présumés ;

- demandez-leur de prendre des mesures énergiques pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires, ainsi que d'enquêter sur ces groupes et de rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies ;
- appelez-les à élaborer, en collaboration avec des défenseurs des droits humains, une stratégie et des programmes visant à garantir la sécurité de ces derniers, conformément aux principes de la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et à rendre ces mesures publiques.

#### **APPELS À :**

##### Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez

Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26, Bogotá, Colombie

**Fax : +57 1 337 5890**

**Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président,***

##### Vice-président :

Dr. Francisco Santos Calderón

Vicepresidencia, Carrera 8A No 7-27, Bogotá, Colombie

**Fax : +57 1 565 7682 (si une personne décroche, veuillez dire : « *Me da tono de fax por favor* »)**

**Formule d'appel : *Estimado Sr. Vicepresidente Santos, / Monsieur le Vice-président,***

##### Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán Arana

Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01) Bloque C, Piso 4, Bogotá, Colombie

**Fax : +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro 2017)**

**Formule d'appel : *Estimado Sr. Fiscal, / Monsieur le Procureur général,***

#### **COPIES À :**

##### ONG colombienne de défense des droits humains :

Comisión Colombiana de Juristas

Calle 72, No. 12-65, piso 7

Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 23 AVRIL 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**